

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 25/06/2024 - P2024/000142 - 2010 B 01581 - 521 311 274 -
ANAHOME IMMOBILIER

24 09 2024

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret – Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

REQUÊTE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LYON

Le soussigné, Monsieur Pierre NALLET, Président et Directeur Général de la société JFP PARTICIPATIONS, elle-même Présidente de la société AnaHome Immobilier, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK – 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 521 311 274,

A l'honneur de vous exposer :

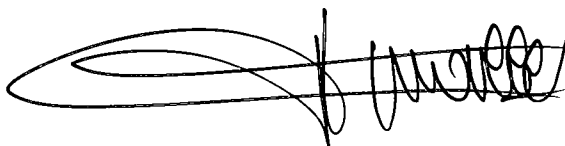
- Que la société AnaHome Immobilier a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023,
- Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,
- Que la société AnaHome Immobilier a engagé des mesures de restructuration et a, à ce titre, pris du retard dans l'arrêté de ses comptes sociaux de sorte qu'elle rencontrera des difficultés pour réunir la collectivité des associés dans le délai de six mois pour statuer sur les comptes sociaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société AnaHome Immobilier qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à LYON

Le 11.06.2024

La Présidente
La Société JFP PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Pierre NALLET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Guillaume BRUN D'ARRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ANAHOME IMMOBILIER, sise 30 rue Joannès Carret Immeuble Le Blok 69009 LYON

RCS Lyon 521 311 274

représentée par ECLO AVOCATS 95 rue Molière 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGES jusqu'au 30/10/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société ANAHOME IMMOBILIER.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 24/06/2024

Le greffier
Mireille BASSON

Le Vice-Président du tribunal de commerce
Guillaume BRUN D'ARRE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.16 € TTC (20.22 € HT – 4.04 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

